

Version n° : 03

Date d'émission : le 25-Février-2016

Date de révision : le 31-Janvier-2023

Date de la version remplacée: le 31-Août-2020

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** Pile plomb/acide humide, Rempli(e) d'acide

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** peut inclure des batteries plomb/acide de type gel/électrolyte absorbé

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Batterie de stockage électrique.

**Utilisations déconseillées** Aucun(s) connu(s).

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant/fournisseur** East Penn Manufacturing Company, Inc.

**Adresse** 102 Deka Road, Lyon Station PA 19536

**Numéro de téléphone** (610) 682-6361

**Personne à contacter** Service HSE d'East Penn

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** États-Unis/Canada : CHEMTREC (800) 424-9300, Hors États-Unis +1 (703) 527-3887

**E-mail** contactus@eastpenn-deka.com

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

##### Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1	H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
Cancérogénicité	Catégorie 2	H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction (foetus)	Catégorie 1A	H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
Toxicité pour la reproduction (fertilité)	Catégorie 2	
Toxicité pour la reproduction	Effets sur ou via l'allaitement	H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 irritation des voies respiratoires	H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Catégorie 1 (système nerveux central, Sang, Rein, Poumons)	H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, Sang, Rein, Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

##### Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger de toxicité aiguë	Catégorie 1	H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 1	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pile plomb/acide humide, Rempli(e) d'acide

923330 Version n° : 03 Date de révision : le 31-Janvier-2023 Date d'émission : le 25-Février-2016

SDS France

1 / 11

## Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

### Mentions de danger

Les matières que contient ce produit ne peuvent constituer un danger que si l'intégrité de la pile ou batterie est compromise ; si elle est dégradée par voie physique, thermique ou électrique. Ci-dessous sont décrits les dangers attendus dans ces conditions.

H314  
H335  
H351  
H360FD  
H362  
H372  
  
H410

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Susceptible de provoquer le cancer.  
Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.  
Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.  
Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, Sang, Rein, Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Mentions de mise en garde

#### Prévention

P201  
P202  
P260  
P263  
P264  
P273  
P280

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Ne pas respirer les poussières/brouillards/vapeurs.  
Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.  
Se laver soigneusement après manipulation.  
Éviter le rejet dans l'environnement.  
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Intervention

P301 + P330 + P331  
P303 + P361 + P353  
  
P304 + P340  
  
P305 + P351 + P338  
  
P310  
P391

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
Recueillir le produit répandu.

#### Stockage

P403 + P233  
P405

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Garder sous clef.

#### Élimination

P501  
P502

Éliminer le contenu/récipient (conformément aux réglementations correspondantes).  
Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.

### Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

EUH018 - Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Dans des conditions normales de traitement et d'utilisation, l'exposition aux constituants chimiques de ce produit est peu probable. La batterie ne doit être ni ouverte, ni brûlée. L'exposition aux composants contenus à l'intérieur ou à leurs produits de combustion peut être nocive.

### 2.3. Autres dangers

Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII du Règlement ne s'appliquent pas aux substances inorganiques. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

## Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Plomb et composés de plomb (inorganiques)	43 - 70	7439-92-1 231-100-4	-	082-001-00-6	#
<b>Classification :</b> Lact.;H362, Repr. 1A;H360Df;H360FD, STOT RE 1;H372, Aquatic Acute 1;H400(M=1), Aquatic Chronic 1;H410(M=10) <b>Limite de Concentration Spécifique:</b> Repr. 1A;H360Df: C >= 0.03 %, STOT RE 1;H373: C >= 0.5 %					
Électrolyte (acide sulfurique)	20 - 44	7664-93-9 231-639-5	-	016-020-00-8	#
<b>Classification :</b> Skin Corr. 1A;H314, Eye Dam. 1;H318, STOT SE 3;H335 <b>Limite de Concentration Spécifique:</b> Skin Corr. 1A;H314: C >= 15 %, Skin Irrit. 2;H315: 5 % <= C < 15 %					
Antimoine	3 - 5	7440-36-0 231-146-5	-	-	
<b>Classification :</b> Carc. 2;H351, STOT RE 2;H373					

## Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

M : facteur M

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.  
Les concentrations de la composition incluse varient en fonction du type et de la taille de la batterie.

Note B: Pour les composants en solutions aqueuse, le pourcentage de concentration de la solution doit être indiquée sur l'étiquette.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

**Informations générales** Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation** Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir sous observation. Consulter un médecin si les troubles persistent.

**Contact avec la peau** Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Contact avec les yeux** Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Rincer avec soin à l'eau pendant 15 minutes au minimum. Maintenir les paupières ouvertes pendant le rinçage. En cas d'irritation persistante, répéter le rinçage. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Ingestion** Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Rincer abondamment la bouche à l'eau. NE PAS provoquer le vomissement à cause du risque d'une aspiration du liquide dans les poumons. Consulter immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Dans des conditions normales de traitement et d'utilisation, l'exposition aux constituants chimiques de ce produit est peu probable. La batterie ne doit être ni ouverte, ni brûlée. L'exposition aux composants contenus à l'intérieur ou à leurs produits de combustion peut être nocive. Une exposition lourde au plomb peut entraîner des lésions du système nerveux central, une encéphalopathie et des lésions des tissus hématopoïétiques.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Comme tout récipient scellé, les piles de batterie peuvent s'éventrer en cas d'exposition à une chaleur excessive ; ceci peut entraîner la libération de matières corrosives et inflammables.

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Produit chimique sec, mousse, gaz carbonique, brouillard d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne PAS verser d'eau avec des circuits électriques sous tension.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les batteries dégagent de l'hydrogène gazeux inflammable pendant la charge et peuvent augmenter le risque d'incendie. Les contenants peuvent exploser lorsque chauffés. Comme tout récipient scellé, les piles de batterie peuvent s'éventrer en cas d'exposition à une chaleur excessive ; ceci peut entraîner la libération de matières corrosives et inflammables.

## 5.3. Conseils aux pompiers

### Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.

### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie ne pas respirer les fumées. Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque.

### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Ne pas toucher le contenu d'une batterie ou d'une cellule ouverte lorsqu'une détérioration a provoqué une fuite ou la mise à nu des composants internes. Éviter le contact avec la peau.

#### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que les écoulements ne pénètrent les canalisations, les égouts ou les rivières.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser le matériau déversé avant élimination. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas de dommages résultant en une fuite de matières exposées, éviter tout contact avec le contenu d'une pile ou d'une batterie ouverte ou endommagée. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas laisser de matière conductrice entrer en contact avec les bornes des piles. Un court-circuit dangereux peut se produire et provoquer dysfonctionnement des piles et incendie. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Protéger les récipients de tout dommage. Placer du carton entre les couches de batteries empilées pour éviter tout dommage et court-circuit.

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses

Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë (Exigences relatives au seuil bas = 100 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)

- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique (Exigences relatives au seuil bas = 100 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Batterie de stockage électronique. Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives telles qu'établies par l'arrêté du 30 juin 2004, avec ses amendements

Composants	Type	Valeur	Forme
Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)	VME	0,05 mg/m <sup>3</sup>	Fraction thoracique.

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>	
État réglementaire: Limite Indicative			
Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)	VLE	3 mg/m <sup>3</sup>	
État réglementaire: Limite Indicative			
	VME	0,05 mg/m <sup>3</sup>	Fraction thoracique.
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)			

**La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

Composants	Type	Valeur	Forme
Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	

**État réglementaire:** Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

**UE. Directive 98/24/CE : concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Annexe 1, listes des valeurs limites contraignantes d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)	VME	0,15 mg/m <sup>3</sup>

**UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE**

Composants	Type	Valeur	Forme
Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)	VME	0,05 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.

**Valeurs limites biologiques**

**France. VLEB. Valeurs limites biologiques selon l'article R.4412-152 du Code du travail, créé par l'article V du Décret n° 2008-244, avec ses amendements**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen
Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)	300 µg/L	Plomb	Sang

**UE. Directive 98/24/CE : concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Annexe II, Valeurs limites biologiques contraignantes et mesures de surveillance de la santé**

Composants	Valeur	Déterminant
Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)	70 µg pb/100	
	70 µg/100 ml	Plomb Sang

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Non disponible.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Non disponible.

**Analyse des risques par niveaux de contrôle** Aucun(s) connu(s).

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une ventilation efficace. L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Informations générales** Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Aucun(e)s dans les conditions normales. Fuite d'une batterie ouverte ou endommagée : Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. (par exemple EN 166).

**Protection de la peau**

**- Protection des mains** Aucun(e)s dans les conditions normales. Fuite d'une batterie ouverte ou endommagée : Matériau des gants : Nitrile. Porter des gants avec un délai de rupture de 240 ou 480 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.153 ou 0.381 mm. (EN 374) Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

**- Autres** Aucun(e)s dans les conditions normales. Fuite d'une batterie ouverte ou endommagée : Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

<b>Protection respiratoire</b>	Aucun(e)s dans les conditions normales. En cas d'endommagement, d'ouverture ou de fuite de la pile ou de la batterie, porter une protection respiratoire partout où il existe un risque de dépassement des exigences ou des recommandations en termes de valeurs limites d'exposition.
<b>Risques thermiques</b>	Lorsque le produit est chauffé, porter des gants de protection contre les brûlures thermiques.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Informers les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Acide sulfurique, liquide. Plomb, solide.
<b>Couleur</b>	Divers.
<b>Odeur</b>	Sans odeur.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	> 112,78 - < 115,56 °C (> 235 - < 240 °F) (Acide sulfurique)
<b>Inflammabilité</b>	Comme tout récipient scellé, les piles de batterie peuvent s'éventrer en cas d'exposition à une chaleur excessive ; ceci peut entraîner la libération de matières corrosives et inflammables.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>	4 en % (Hydrogène)
<b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>	74 en % (Hydrogène)
<b>Point d'éclair</b>	En dessous de la température ambiante (sous forme d'hydrogène gazeux)
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Non pertinent car le produit est solide.
<b>Température de décomposition</b>	Not applicable as the product is not unstable
<b>pH</b>	< 1
<b>Viscosité cinématique</b>	Non applicable. Le produit est un solide.
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	100 en % (Acide sulfurique)
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Non applicable, le produit est un mélange
<b>Pression de vapeur</b>	10 mm Hg
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité relative</b>	> 1,27 - < 1,33
<b>Densité de vapeur</b>	> 1 (Air = 1)
<b>Caractéristiques des particules</b>	Non disponible.

### 9.2. Autres informations

<b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
--	--

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

<b>Taux d'évaporation</b>	< 1 (n-BuAc=1)
<b>Inflammabilité</b>	Comme tout récipient scellé, les piles de batterie peuvent s'éventrer en cas d'exposition à une chaleur excessive ; ceci peut entraîner la libération de matières corrosives et inflammables.

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Non réactif dans les conditions de stockage recommandées.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Stable dans des conditions normales.

<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Ne se produit pas.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Surcharge. Sources d'inflammation.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Bases fortes. Matières organiques combustibles. Agents de réduction. Métaux finement divisés. Agents oxydants forts. Eau.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Dioxyde de soufre Trioxyde de soufre. Monoxyde de carbone. Acide sulfurique. Hydrogène.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : La poussière peut irriter l'appareil respiratoire. Difficultés respiratoires. L'inhalation fréquente de poussières sur une période prolongée accroît le risque de contracter des maladies pulmonaires.
<b>Contact avec la peau</b>	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Provoque des brûlures de la peau.
<b>Contact avec les yeux</b>	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Provoque de graves brûlures aux yeux.
<b>Ingestion</b>	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Peut provoquer des brûlures de l'appareil digestif.

**Symptômes** Dans des conditions normales de traitement et d'utilisation, l'exposition aux constituants chimiques de ce produit est peu probable. La batterie ne doit être ni ouverte, ni brûlée. L'exposition aux composants contenus à l'intérieur ou à leurs produits de combustion peut être nocive. Une exposition lourde au plomb peut entraîner des lésions du système nerveux central, une encéphalopathie et des lésions des tissus hématopoïétiques.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë** Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Nocif en cas d'inhalation ou d'ingestion.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	2140 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Provoque de graves brûlures de la peau.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Provoque des lésions oculaires graves.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Cancérogénicité</b>	Le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a classé les « Brouillards d'acide inorganique fort contenant de l'acide sulfurique » dans les cancérogènes connus pour l'homme (Catégorie 1 du CIRC). Cette classification s'applique uniquement aux brouillards contenant de l'acide sulfurique, et non à l'acide sulfurique ou aux solutions d'acide sulfurique.	

#### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)	1 Cancérogène pour l'homme.
Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Aucun(e)s dans les conditions normales. Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Aucun(e)s dans les conditions normales. Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Peut irriter les voies respiratoires.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Aucun(e)s dans les conditions normales. Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux central, sang, Reins, poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Danger par aspiration</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances** Aucune information disponible.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien** Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Autres informations** Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Une exposition lourde au plomb peut entraîner des lésions du système nerveux central, une encéphalopathie et des lésions des tissus hématopoïétiques. L'inhalation chronique d'émanations d'acide sulfurique peut accroître le risque de cancer du poumon. Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Aucun(e)s dans les conditions normales. Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)		
	CL50	Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> ) 1,17 mg/l, 96 Heures

**12.2. Persistance et dégradabilité** La demi-vie de dégradation du produit est inconnue. Le plomb et ses composés sont très persistants dans l'eau.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** La bioaccumulation de plomb a lieu chez les végétaux et animaux terrestres et aquatiques, mais une très faible proportion de cette bioaccumulation se déroule à travers la chaîne alimentaire.

### Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9) -2,2

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Non disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol** Si le produit pénètre le sol, un ou plusieurs constituants deviennent certainement ou potentiellement mobiles et peuvent contaminer les nappes phréatiques.

**Mobilité en général** Le produit est insoluble dans l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII du Règlement ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien** Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7. Autres effets néfastes** Aucun(s) connu(s).

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets résiduels** Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

**Emballage contaminé** Étant donné que les récipients contiennent des résidus du produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

**Code des déchets UE** 16 06 01\*

**Informations / Méthodes d'élimination** Le recyclage des batteries est la principale méthode d'élimination. Neutraliser l'électrolyte/l'acide sulfurique. Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

**Précautions particulières** Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

**14.1. Numéro ONU** UN2794

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**Classe** 8

**Risque subsidiaire** -

**Label(s)** 8

**No. de danger (ADR)** 80

**Code de restriction en tunnel** E

**14.4. Groupe d'emballage** -



- 14.5. Dangers pour l'environnement Oui
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### RID

- 14.1. Numéro ONU UN2794
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- Classe 8
  - Risque subsidiaire -
  - Label(s) 8
- 14.4. Groupe d'emballage -
- 14.5. Dangers pour l'environnement Oui
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### ADN

- 14.1. Numéro ONU UN2794
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- Classe 8
  - Risque subsidiaire -
  - Label(s) 8
- 14.4. Groupe d'emballage -
- 14.5. Dangers pour l'environnement Oui
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### IATA

- 14.1. UN number UN2794
- 14.2. UN proper shipping name Batteries, wet, filled with acid electric storage
- 14.3. Transport hazard class(es)
- Class 8
  - Subsidiary risk -
- 14.4. Packing group -
- 14.5. Environmental hazards Yes
- ERG Code 8L
- 14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.  
Packing Instruction: 870

#### IMDG

- 14.1. UN number UN2794
- 14.2. UN proper shipping name BATTERIES, WET, FILLED WITH ACID electric storage
- 14.3. Transport hazard class(es)
- Class 8
  - Subsidiary risk -
- 14.4. Packing group -
- 14.5. Environmental hazards
- Marine pollutant Yes
- EmS F-A, S-B
- 14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.  
Packing Instruction: P801
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)

Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

#### Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses

Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë

- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée**

Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)

Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)

#### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

#### Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Selon la Directive 92/85/CEE et ses amendements, les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec le produit s'il existe le moindre risque d'exposition.

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

#### Réglementations françaises

Le produit contient des substances couvertes par le tableau des maladies professionnelles.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

### Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.  
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).  
CEN : Comité européen de normalisation.  
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).  
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).  
CL50 : concentration létale médiane.  
DL50 : dose létale 50 %.  
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.  
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.  
PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).  
DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
VLE (Valeur Limite d'Exposition)  
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

### Références

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité  
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)

### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

### Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.  
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.  
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

### Informations de formation

### Clause de non-responsabilité

EastPenn Dist ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. Les informations de la présente FDS sont obtenues à partir de sources considérées comme fiables. Cependant, le fabricant ne fait aucune déclaration et n'accorde aucune garantie quant à leur exactitude ou leur exhaustivité. Les utilisateurs doivent considérer les informations de la présente FDS uniquement à titre complémentaire des autres informations obtenues d'autres sources. Il est de leur responsabilité d'évaluer indépendamment l'adaptation et la complétude des informations provenant de toutes les sources pour garantir une bonne utilisation, une élimination conforme, l'hygiène et la sécurité des employés et des clients et la protection de l'environnement.